Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501364-20251217-DL2025127-DE

DL-2025-127
17 décembre 2025

JANZE
MAIRIE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

VILLE DE JANZÉ
Place de l'Hôtel de Ville
(35150)
Tél : 02.99.47.00.54
Fax : 02.99.47.14.61
mairie@janze.fr

DATE DE CONVOCATION
09/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Votants	26

VOTE

Type	Unanimité
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

DL-2025-127

URBANISME

CONVENTION SERVITUDES SDE 35 LE HAUT PONTAIS – ZD 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

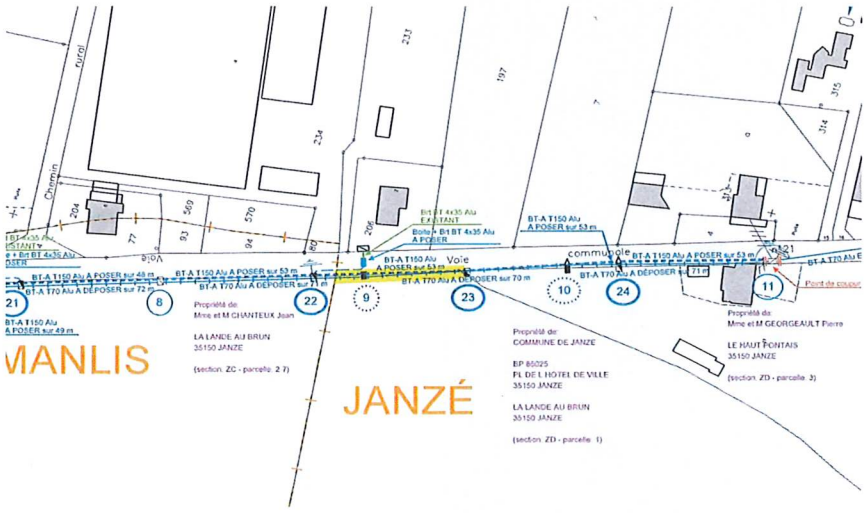
L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire.

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRÉ-VILLENEUVE, MOREL, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, LEFEUVRE, DELAUNAY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, CLERMONT ;
Absents : Mme MORVAN, Mme PABOEUF, Mme BLANCHET-DEAL ;
Absents représentés : Mme CÉZÉ à M. MOREL, Mme MONNIER à M. CORNILLAUD ;

Secrétaire de séance : M. MOREL

Convention de servitudes SDE 35 – parcelle ZD n°1 – lieu-dit Le Haut Pontais

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le SDE 35 nous informe de la nécessité de faire passer des conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle ZD n°1 sur une longueur d'environ 44 mètres au lieu-dit Le Haut Pontais.



Il convient de passer avec le SDE 35 une convention de servitudes pour la mise en place des conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle ZD n°1 sur une longueur d'environ 44 mètres au lieu-dit Le Haut Pontais.

La convention établie par le SDE 35 reprend les principaux éléments de cette servitude et notamment les droits de pénétrer sur la parcelle et d'y exécuter tous les travaux nécessaires en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

Vu le projet de convention ci-annexé rédigé par le SDE 35,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501364-20251217-DL2025127-DE

DL-2025-127

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec le SDE35.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatifs à ce dossier.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures ; Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Pierric MOREL

Le Maire,
Hubert PARIS

